



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE-SIC- GM-2018-A -23-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **RODELINGHEM**

EXPLOITATION DE M. BERNARD BOUCLET

ARRÊTÉ DE DÉROGATION A DISTANCE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté de dérogation à distance délivré le 22 novembre 2011 à M. Bernard BOUCLET pour l'élevage de 16000 poules pondeuses qu'il exploite à RODELINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la preuve de dépôt n°A-8-MUKIQQ5BC délivrée à M. Bernard BOUCLET le 22 mai 2018 pour 24900 poules pondeuses ;

VU la demande de dérogation à distance présentée par M. Bernard BOUCLET ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 28 mai 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 juin 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 22 juin 2018 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions sont prises pour favoriser l'intégration du nouveau bâtiment dans le paysage ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des effectifs n'entraînera pas de nuisances supplémentaires pour les tiers les plus proches ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : BÉNÉFICIAIRE

M. Bernard BOUCLET, dont le siège de l'exploitation se trouve 367, rue des Croisettes – 62610 RODELINGHEM, est autorisé à procéder à l'augmentation des effectifs de l'élevage avicole qu'il exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 24900 poules pondeuses.

Le nombre de bovins est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101 de la nomenclature relative aux installations classées.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 22 mai 2018.

Les clôtures des parcours sont implantées à au moins 20 m des habitations des tiers.

ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les fientes sèches sont curées entre chaque bande et sont soit épandues directement soit stockées en bout de champ.

ARTICLE 5 :

Le curage des poulaillers est réalisé en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

ARTICLE 7 :

L'arrêté de dérogation à distance du 22 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 9 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de RODELINGHEM. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de RODELINGHEM.

Arras, le 30 JUL. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général ,



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- M. Bernard BOUCLET – 367, rue des Croisettes – 62610 RODELINGHEM
- Mairie de RODELINGHEM
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Direction Départementale de la Protection des Populations (service santé, protection animale et environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Dossier
- Chrono